

***Procès-verbal***

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel BACHMANN, Maire.

**Sont présents :**

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Emmanuel KALAYAN, Catherine BRAQUET-CAUCHOIS, Alain DUPERRON, Christina HOUSSIN, Jacques FERRENBACH, Nathalie TSCHAEN, Jamel TANFOUS, Vincent FOLLIARD, Bertrand DESSAULX, Virginie ANDIAS, Célia SAMPEDRANO, Adeline PENSEDENT, Chirine SAFRI, DEBOFFE Philippe, Florence BAILLY et Jérôme ROCHER

**Ont remis pouvoir :**

Ali BOUTALEB à Marie LEAL  
Julien GIRAUD à Bertrand DESSAULX  
Tiphanie DEHEDIN à Catherine BRAQUET-CAUCHOIS  
Stanislas GAJEWSKI à Jérôme ROCHER

**Absents :** Coralie MAGNAN

Avec 18 membres présents sur 23 en exercice, le quorum est atteint. La présente séance du conseil municipal dont l'ordre du jour est le suivant, peut se tenir :

1. Installation d'un nouveau conseiller
2. Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
3. Convention avec l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR)
4. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Assossifl'art
5. Adoption du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel – Centre de gestion Seine-et-Marne
6. Adhésion au groupement de commande du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés
7. Rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement sis impasse des Coquelicots
8. Instauration du Compte Épargne Temps (CET)
9. Création d'un conseil municipal des Enfants (CME)
10. Modification des tarifs relatifs aux activités de loisirs de l'Espace Jeunesse
11. Modification du règlement intérieur de l'accueil 18-25 ans
12. Mise en place d'une charte d'utilisation et de modération pour le compte Instagram de l'Espace Jeunesse
13. Approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux

**Madame Marie LEAL est désignée en qualité de secrétaire.**

**Monsieur le Maire** présente Aurore CHENINI (nouvelle Directrice Générale des Services en remplacement de Marie-Hélène LETISSIER). A son arrivée, cet été, elle a pu travailler en doublon avec sa prédécesseuse pendant deux semaines, elle est donc « fonctionnelle » et a pris la mesure du travail au sein de nos services.

**Monsieur le Maire** informe d'un changement dans la publicité et la conservation des actes de la commune (ordonnance d'octobre 2021 entrée en vigueur au 01 juillet 2022 et donc applicable dès maintenant) :

- le recueil des actes administratifs est supprimé (pour les communes de +3 500 habitants) ;
- le compte rendu des séances du conseil municipal est supprimé ;
- Est à présent obligatoire d'afficher en mairie et de publier sur le site Internet la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, dans les huit jours suivant la séance.

- le procès-verbal qui reprend les débats du conseil municipal est arrêté à la séance suivante et signé par le Maire et le Secrétaire de séance.
- le registre de délibérations doit être signé uniquement par le Maire et le Secrétaire de séance.
- les actes règlementaires de portée générale (pas d'acte individuel) doivent être publiés sur le site de la commune, ce qui est fait depuis cet été.

**Monsieur le Maire** en lien avec le premier point de l'ordre du jour, évoque le décès brutal de Madame Brigitte BONJOUR, Conseillère municipale, le 15 Juillet 2022, survenu après une intervention chirurgicale.

« La place de Brigitte dans le village était importante. Nombreuses étaient les personnes présentes à ses obsèques malgré la période de congés. Beaucoup la connaissait et je la connaissais personnellement depuis longtemps. Nous avons le même âge, et nous partageons les mêmes valeurs, lesquelles ont amené Brigitte à s'investir pour les autres. Sa place dans le village, tout d'abord par sa fonction d'assistante maternelle. Elle a ainsi connu de nombreuses familles, gardé de nombreux enfants avec lesquels elle a conservé des liens.

Et puis, elle s'est investie en tant que conseillère municipale dès 2001. Elle a été réélue en 2008, 2014, et pour ce mandat en 2020 qui s'interrompt malheureusement. C'est quand même plus de 20 ans d'implication dans la vie de notre village au service de ses habitants.

Elle a siégé pour ce mandat dans un certain nombre de commissions municipales, en tant que membre de la commission enfance/jeunesse, membre de la commission associations/animations, membre de la commission histoire et patrimoine, ainsi que dans la commission électorale.

Elle était toujours présente, assidue, intéressée, à l'écoute et aussi force de proposition. En ce qui concerne la CAPM, elle faisait partie de la commission gens du voyage avec Emmanuel KALAYAN. Enfin, bien sûr, son engagement majeur au sein du CCAS, structure dédiée à l'action sociale de la commune, dans laquelle elle s'investissait totalement, au service des personnes en difficulté, des personnes vulnérables, et des aînés, avec Ali BOUTALEB, pour lequel j'ai également une pensée ce soir puisque malheureusement son état de santé est compliqué et il ne peut pas être parmi nous.

Ali qui gère le CCAS sous la responsabilité du Maire, et Elisabeth Morel, dans la salle, qui est aussi un des piliers du CCAS. Brigitte et Elisabeth formaient un duo efficace et notamment en tenant une permanence tous les lundi après-midi dans cette salle pour recevoir les personnes dans le besoin, susceptibles de solliciter une aide. En ce qui concerne le CCAS c'est Nathalie TSCHAEN qui va lui succéder puisque les membres du CCAS pour ce qui est des élus, il s'agit d'une liste bien précise, il y a donc un protocole à respecter. Cette installation se fera lors de la prochaine séance du CCAS.

Brigitte était aussi très investie dans le milieu associatif. Son investissement était très important et parfois peut-être sous-estimé. Au sein de l'association d'Arts et musique dont elle était la trésorière adjointe et puis tout le monde sait qu'elle était aussi un des piliers de la chorale notamment. L'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'Eglise Saint Saturnin, dont elle était également secrétaire adjointe. On sait aussi qu'un certain nombre d'élus, Jacques FERRENBACH, présent ce soir, je pense aussi à Christian MAS, toujours officiellement trésorier de l'association, sont ou ont été des élus très investis bénévolement dans la vie des associations. L'investissement des élus et de Brigitte en particulier qui était toujours là pour gérer, pour agir, pour aider les associations. Le bénévolat est très important et Brigitte en était l'illustration, elle faisait l'unanimité, elle restera dans nos mémoires et dans nos cœurs, c'est ainsi malheureusement. Je vous propose en sa mémoire de respecter une minute de silence... Merci beaucoup.

Nous avons une pensée pour ses enfants, Virginie et Yann que l'on soutient tant que possible dans cette période difficile de la perte d'un proche.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2022**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité. Virginie ANDIAS a fait quelques commentaires à Aurore CHENINI sur quelques transcriptions techniques concernant la partie du SAGE qui ont été corrigés.

## **1/ Installation d'un nouveau conseiller** ***Délibération n°32/09-2022***

**Monsieur le Maire** informe que conformément à l'article L2121-4 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Sous-préfet de Meaux a été informé par courrier le 25 juillet 2022 du décès de Brigitte BONJOUR.

Conformément à l'article L270 du code électoral, est appelé à remplacer Madame Brigitte BONJOUR, le candidat venant immédiatement après le dernier élu, sur la liste « Chauconin-Neufmontiers 2020-2026 – Le village vivant, nature et solidaire ».

Il s'agit pour cette liste du candidat en vingt-et-unième position, soit Monsieur Philippe DEBOFFE. Elu depuis 1995, il a siégé pendant longtemps au conseil municipal, et avait accepté d'être plutôt dans les derniers de la liste en 2020.

En conséquence, conformément à l'article L270 du code électoral, Monsieur Philippe DEBOFFE est installé dans ses fonctions de conseiller municipal. Engagé et investi dans les associations de la commune notamment au club de judo et aussi toujours au côté de son épouse Cathy DEBOFFE à la bibliothèque lors de grands événements comme « un bébé un livre ».

## **2/ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier** ***Délibération n°33/09-2022***

**Monsieur DUPERRON** expose :

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la commune a adopté le référentiel M57, Délibération n°40/06 du 30 juin 2020, et ce, en vertu des dispositions de la loi NOTRe autorisant son « application par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics » (Art 106). Ce référentiel budgétaire et comptable sera généralisé au 1er janvier 2024 à toutes les collectivités locales et à leurs établissements publics administratifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle nomenclature comptable, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire (Art L. 5217-10-8 du CGCT), exception faite des collectivités de moins de 3500 habitants.

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Ce Règlement Budgétaire et Financier s'articule autour des points suivants :

- Le cadre juridique du budget communal,
- L'exécution budgétaire,
- La gestion financière,
- La gestion patrimoniale.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DUPERRON et demande s'il y a des questions.

Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le règlement budgétaire et financier.

## **3/ Convention avec l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR)** ***Délibération n°34/09-2022***

**Monsieur FERRENBACH** expose

Dans la continuité des travaux de l'église Saint Saturnin, il est envisagé de procéder à la restauration de la Nef et du clocher de l'Eglise Saint Saturnin. Le marché des travaux est divisé en cinq lots :

- Lot 1 – Maçonnerie / pierre de taille : Entreprise SNBR, pour un montant de 311 008,20 € HT
- Lot 2 – Charpente : Ateliers Perrault, pour un montant de 279 935,45 € HT
- Lot 3 – Couverture / Zinguerie : Entreprise UTB, pour un montant de 103 717,63 € HT
- Lot 4 – Vitraux : Les Vitraux de l'arbalète, pour un montant de 12 520,00 € HT

- Lot 5 – Electricité : SARL Monfaucon, pour un montant de 23 165,15 € HT

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 730 346,43 € HT.

L'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'Eglise Saint Saturnin (ASR) souhaite apporter son soutien financier en prenant à sa charge 113 476,00 € sous forme de don.

Afin de permettre la participation de l'association au financement des travaux susvisés, il est proposé au conseil municipal d'accepter que l'ASR participe au financement des travaux de restauration de la Nef et du clocher de l'Eglise Saint Saturnin, à hauteur de 113 476,00 €, sous forme d'un don, de passer une convention avec l'ASR et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire remercie Monsieur FERRENBACH.

**Monsieur FERRENBACH** : « Ne vous étonnez pas des mouvements qui sont assez importants car par exemple la reprise de la charpente nécessite la dépose de la cloche, le démontage de toute la charpente du clocher pour refaire les corniches et c'est beaucoup de travail ».

**Monsieur le Maire** précise : « ces travaux imprévus sont venus après un audit visant à préparer les travaux de la Nef. Je tiens à souligner l'investissement de l'association comme on l'a évoqué un peu plus tôt avec des membres du conseil municipal, et son président Bruno DE TREMIOLLES qui œuvre depuis le début de cette restauration pour trouver des fonds privés. L'église est la propriété de la commune (classée monument historique). Nous sommes maître d'ouvrage et nous nous chargeons de toute la partie administrative en liaison avec l'architecte Suzana GUENEGO, notamment de trouver des subventions auprès des partenaires publics (Etat, DRAC, Région, Département). L'ASR apporte beaucoup puisque c'est probablement 25 à 30% du coût de la restauration qui a été financé par des dons privés depuis le début de la restauration.

Il nous faut évidemment signer une convention avec l'association pour permettre le versement.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention avec l'Association pour la Sauvegarde et la Réhabilitation de l'église Saint Saturnin (ASR)

#### **4/ Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Assosifl'art** ***Délibération n°35/09-2022***

**Madame HOUSSIN** expose

Portée par l'association l'Assosifl'Art, l'édition 2022 du Festifl'Art s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 3 juillet sur la commune de Poincy. Dans le cadre de cet évènement, l'association a sollicité la commune en vue de l'obtention d'une contribution financière d'un montant de 1 000 €, destinée à la location d'une citerne souple 30m<sup>3</sup>, de protection incendie (bâche incendie).

En effet, ce dispositif, imposé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) est souvent obligatoire dans les lieux non-couverts, afin de lutter contre les incendies et d'assurer la sécurisation des biens et des personnes.

Ainsi, chaque année, l'association utilise une bâche incendie, conformément aux demandes du SDIS, et la commune de Chauconin-Neufmontiers, apporte son soutien à l'initiative en assurant la prise en charge, en propre, du coût de la location.

Aussi, dans la continuité de l'appui apporté, il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'Assosifl'Art, une subvention d'un montant de 700 €, permettant d'aider à la prise en charge de la location de la bâche incendie.

Monsieur le Maire remercie Madame HOUSSIN.

**Monsieur le Maire** demande que l'on apporte une explication sur la différence de 300€ entre le montant sollicité et le versement effectué.

**Madame HOUSSIN** explique que du matériel a été prêté à l'association et malheureusement celle-ci ne l'a pas restitué dans sa totalité. L'association était tenue de « rembourser » pour pouvoir rendre un matériel conforme et réutilisable d'où la différence de 300€.

**Monsieur le Maire** rappelle que même si le Festifl'Art s'est déroulé cette année à Poincy, l'association reste basée à Chauconin-Neufmontiers. On ne sait pas ce que nous réserve l'avenir, chaque chose en son temps mais on s'était engagé comme chaque année à financer cette bâche à incendie de la même manière que nous versons une subvention à l'association.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association l'Assossifl'Art.

## **5/ Adoption du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel – Centre de gestion Seine-et-Marne** ***Délibération n°36/09-2022***

**Monsieur le Maire** expose :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, etc. Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée. De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tout organisme public à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données. Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

C'est à ce titre, qu'en 2018 la commune de Chauconin-Neufmontiers a adhéré au SDESM, dans le cadre d'un groupement de commande portant délégation mutualisée pour la désignation du « délégué à la protection des données ». Le SDESM ne renouvelant pas ce groupement en 2023, le Centre de Gestion de la Seine-et-Marne a mis en place un contrat d'accompagnement, visant à soutenir les collectivités, et ce, à travers l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) qui propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué, a la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles. Il informe et conseille le responsable des traitements, contrôle le respect du cadre juridique et coopère avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Enfin, le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

Il est demandé d'adopter le contrat d'accompagnement à la protection des données de l'ADICO qui comprend :

- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 548,00€ TTC,

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

**6/ Adhésion au groupement de commande du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés**  
***Délibération n°37/09-2022***

**Monsieur DUPERRON** expose

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 les collectivités publiques ont la possibilité de mettre en concurrence les différents fournisseurs d'électricité et de quitter le tarif réglementé pour choisir une offre de marché.

Par ailleurs, le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les tarifs réglementés de vente d'électricité ont été supprimés pour les professionnels, collectivités ou associations employant 10 personnes ou plus, ou ayant un chiffre d'affaires, des recettes ou un bilan annuel supérieur à 2 millions d'euros. Ainsi, les collectivités territoriales doivent passer par un marché public afin de se fournir en électricité et en gaz. A ce titre, la commune a, dès 2021, adhéré au groupement de commande du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne). Les marchés relatifs au gaz et l'électricité coordonnés par le SDESM, dans le cadre du groupement de commandes d'achats et de fourniture d'énergies, arrivent à échéance respectivement au 31/12/2023 et 31/12/2024. C'est pourquoi le syndicat sollicite la commune afin de renouveler son adhésion au groupement de commandes. Rappel des intérêts de ce groupement de commande :

- Profiter de l'expertise du SDESM : le syndicat dispose des ressources nécessaires, structure les besoins, sécurise techniquement et juridiquement les procédures.
- Mutualiser les coûts de procédure de passation des marchés : les adhérents s'affranchissent de la procédure de marché public en la confiant au SDESM.
- Être attractif pour les fournisseurs au travers d'une économie d'échelle : le groupement stimule la concurrence et autorise l'intégration d'exigences techniques élevées.
- Maîtriser les dépenses, grâce à ses outils : le SDESM contrôle et propose un suivi de facturation ainsi que des bilans énergétiques.

Le SDESM facture aux adhérents des frais de fonctionnement annuel réduit. Le système de calcul permet à chacun de payer en fonction de son patrimoine suivant des formules propres au gaz et à l'électricité, soit par exemple 984 euros en 2021.

« Concernant cette adhésion au groupement, il faut savoir que nous payons aujourd'hui pour le gaz 90,22 € le mégawatt. Si nous n'étions pas au groupement du SDESM ce tarif serait multiplié par 2 voire 3. Il faut savoir qu'en décembre 2021, il était à 13,74 €, et au 1 janvier 2022, il est passé à 75,44 €. Concernant l'électricité aujourd'hui c'est plus compliqué car les tarifs diffèrent en fonction des bâtiments, et ce, par rapport aux installations. Entre 2021 et aujourd'hui, on a de fortes augmentations, par exemple pour la mairie c'est 121% d'augmentation, pour l'éclairage public c'est 35%. Si nous n'étions pas au SDESM nous aurions donc de gros soucis de coût au niveau énergétique.

**Monsieur le Maire** ajoute que c'est un sujet d'actualité, il rappelle que les collectivités locales comme les entreprises, ne bénéficient pas du tarif réglementé ni pour l'électricité, ni pour le gaz. « Nous sommes, selon les types de contrats comme on voit avec le SDESM soumis à des augmentations, mais qui sont moindres que les variations du marché. C'est une situation très inquiétante, on alerte nos agents et tous les utilisateurs des locaux municipaux (associations, ...) sur la nécessité de faire des économies et donc de gérer l'éclairage, le chauffage etc... Nous essayons d'isoler comme on peut les locaux qui ne le sont pas encore, malheureusement le patrimoine de la commune est fait de bâtiments neufs bien isolés, mais aussi de bâtiments anciens qui le sont beaucoup moins. C'est une situation très inquiétante puisque on sait qu'on a une augmentation globale que ce soit l'énergie, l'alimentaire, le papier, de l'ordre de 10 à 15%.

Cela impactera fortement le chapitre 11 dépenses à caractère général et réduira probablement notre capacité d'autofinancement brute, c'est à dire notre capacité à investir. Si on prend ça d'un côté plus la hausse des taux d'intérêts que l'on connaît aujourd'hui, on voit qu'il y a un gros risque pour les collectivités. Un risque à la fois de voir leurs marges de manœuvre réduites en termes de services rendus aux habitants, et c'est également l'avenir qui est hypothéqué avec la difficulté à investir, avec des répercussions pour nous localement, mais aussi au niveau de l'économie en général. Si les collectivités ne peuvent plus investir c'est tout un pan de l'économie qui peut s'effondrer, des entreprises, des bureaux d'études que ce soit dans le BTP ou dans d'autres domaines auxquels on fait

appel pour des travaux. Je voulais faire cet éclairage car nous aurons à construire un budget 2023 en fonction de tous ces paramètres.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Madame PENSEDENT** demande si l'on peut bénéficier des aides de l'Etat.

**Monsieur DUPERRON** « il faut attendre le résultat du compte administratif de 2022 pour pouvoir peut-être prétendre à quelques aides de l'Etat, c'est un peu compliqué. Le versement de cette aide est conditionné à la situation financière des collectivités au 1er janvier 2022 et à une baisse de 25 % de leur épargne brute (c'est-à-dire leur capacité d'autofinancement) entre 2021 et 2022 ».

**Monsieur le Maire** précise que les associations d'élus, l'association des Maires de France notamment, essayent de se battre pour que les collectivités obtiennent des aides de l'état en demandant par exemple l'indexation de la DGF versée par l'état sur l'inflation. C'est loin d'être gagné, je serais étonné que l'on obtienne gain de cause avec une indexation totale sur l'inflation.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.

Pas de questions, pas d'interventions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'adhésion au groupement de commande du SDESM pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés.

## **7/ Rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement sis impasse des coquelicots** ***Délibération n°38/09-2022***

**Monsieur KALAYAN** expose

Le lotissement des Coquelicots a fait l'objet d'un permis d'aménager, accordé en date du 6 octobre 2016 par la société Aménageur Foncier Francilien « AFF », représentée par Madame Ricard Adeline. Le lotissement étant aujourd'hui réalisé, il convient de délibérer sur la reprise par la commune de la voirie, des espaces verts et des réseaux du lotissement, composés des parcelles suivantes, ainsi que leur incorporation dans le domaine public communal :

- ✓ B 2183 pour 18 m<sup>2</sup> (n°2)
- ✓ B 2178 pour 4 m<sup>2</sup> (n°1)
- ✓ B 2192 pour 260 m<sup>2</sup> (n°3)
- ✓ B 2186 pour 242 m<sup>2</sup> (n°5)
- ✓ B 2195 pour 20 m<sup>2</sup> (n°6) B 2189 pour 63 m<sup>2</sup> (n°4)



« Cette reprise fait suite à une réunion en février dernier avec Madame Ricard, qui nous a sollicités pour nous transférer ces espaces. Il faut savoir que nous lui avons demandé d'exécuter des travaux, dont en particulier une clôture entre ce lotissement et le lotissement des tournelles. On a constaté que les travaux demandés avaient été effectués. Nous avons donc donné notre accord pour cette rétrocession ».

**Monsieur le Maire** précise « depuis des années notre politique c'est de reprendre systématiquement les espaces communs des lotissements, pour ne pas laisser des enclaves privées dès lors que les travaux sont faits correctement. L'intégration dans le domaine public se fait à cette condition ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la rétrocession de la voie, des réseaux et équipements communs du lotissement sis impasse des coquelicots.

## **8/ Instauration du Compte Épargne Temps (CET)** ***Délibération n°39/09-2022***

**Madame BRAQUET-CAUCHOIS** expose

Issue de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, les lignes directrices de gestion (LDG) sont depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 obligatoires pour les collectivités territoriales et les établissements publics. Celles-ci permettent de formaliser, sur le temps d'un mandat, la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité, autour de deux champs d'application :

- La mise en œuvre de la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ;
- Les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

A ce titre, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en place un compte épargne temps (CET). Ce faisant, le conseil municipal doit délibérer sur les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET, ainsi que sur les modalités d'utilisation des droits, dans le respect de l'intérêt du service.

Le CET permet à son titulaire de capitaliser sur plusieurs années des jours de congés non pris et de les solder ultérieurement de manière continue ou fractionnée. Il est ouvert de droit à la demande de l'agent si celui-ci remplit les conditions.

Au regard de la législation relative aux lignes directrices de gestion il est demandé au conseil municipal d'instaurer le compte épargne temps au sein de la commune de Chauconin-Neufmontiers à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**Monsieur le Maire** « le règlement interne que vous avez reçu avec la convocation est technique et bien fourni. Je tiens à remercier l'ensemble des agents pour le travail fourni, dans ce dossier les ressources humaines, Madame Bertin, mais aussi les finances, l'urbanisme pour d'autres dossiers ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
Pas de question, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'instauration du Compte épargne temps.

## **9/ Création d'un conseil municipal des Enfants (CME)**

**Délibération n°40/09-2022**

**Madame LEAL** présente

Suite à la mise en place d'un conseil municipal des Jeunes (CMJ) en 2013, et après presque 10 ans de fonctionnement, on a constaté le besoin de créer un conseil municipal des enfants (CME), avec pour objectif d'initier les enfants à la démocratie et à la citoyenneté, de favoriser leur participation à la vie de la communauté pour l'intérêt général et de les faire s'exprimer dans le respect constant des autres. Le CME a également pour vocation d'assurer une meilleure prise en compte de la parole des enfants, s'inscrivant parfaitement dans la continuité du plan d'action municipal 2020/2026 dans le cadre du label "Ville amie des enfants" de l'UNICEF.

Le fonctionnement proposé est celui-ci :

La tranche d'âge concernée pour se porter candidats avec un projet serait les CM1 et CM2. Les électeurs seraient les CE1, CE2, CM1 et CM2.

La durée du mandat serait de 1 an.

Les deux projets qui auront reçu le plus de voix seront retenus, peu importe le nombre d'enfants porteurs de ces projets.

Le calendrier présenté permet une mise en place du CME au début de l'automne :

- Septembre : Les candidats font enregistrer leur projet à leur nom ;
- Début Octobre : Les élections sont organisées à l'école sur le temps scolaire ;
- Début Novembre (retour vacances) : Les réunions de travail commencent ;
- Novembre 2022 : première séance du CME très solennelle avec le Maire et les élus

Il peut y avoir plusieurs élus, si le projet regroupe 10 enfants les 10 seront élus. Le vote a lieu le 6 octobre dans l'école et par classe, les résultats seront connus le jour même.

Les travaux de ces élus commenceront à la rentrée des vacances de novembre. Ils travailleront après la restauration du midi, à la bibliothèque 2 fois par semaine avec Coline. En novembre une première séance du conseil municipal des enfants est prévue, en présence des élus et du maire pour officialiser cette création.

Si on les reçoit à temps, ils auront aussi des écharpes pour une remise officielle après les élections. Donc la campagne est lancée puisque les élections sont dans 10 à 15 jours.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur** « Seuls les enfants des écoles publics sont concernés ? »

**Madame LEAL** « Oui, c'est plus facile pour l'organisation du travail »

**Monsieur TANFOUS** « Oui, si vous n'avez pas connaissance des enfants qui vont à l'école privée ... »

**Monsieur le Maire** « Oui je ne pense pas que nous ayons vocation à faire au sein de l'école des choses avec les enfants qui fréquentent les écoles hors de la commune, ça peut-être un débat mais on a déjà fort à faire... ».

**Madame LEAL** « Et cela poserait un souci en termes d'organisation pour le travail en groupe. En revanche, rien n'empêche les enfants de discuter entre eux et d'être porte-parole des enfants qui ne seraient pas au sein de cette école. Le CMJ dont les élections ont lieu le 26 novembre aura peut-être un nouveau fonctionnement où l'on voterait également pour un projet et non pour une personne. »

**Monsieur le Maire** « C'est une très bonne initiative, déjà parce qu'on prend des élèves un peu plus jeunes que ceux du CMJ et puis si je puis dire on les a sous la main plus facilement. Ça répond aussi un peu à la question. »

**Madame LEAL** « La durée du mandat est d'un an, donc les projets ne seront pas trop ambitieux mais réalisables dans l'année. Puis on espère ainsi former des citoyens qui deviendront des CMJ ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Pas de question, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la création d'un conseil municipal des Enfants.

### **10/ Modification des tarifs relatifs aux activités de loisirs de l'Espace Jeunesse** **Délibération n°41/09-2022**

**Madame LEAL** rappelle qu'une grille de tarifs pour les activités de loisirs dans le cadre de l'espace jeunesse avait été instaurée. Le principe étant que les tarifs indiqués sont la part du jeune qui participe à la sortie. On avait listé une série de partenaires et on avait fait un tarif moyen sachant que la commune contribue à hauteur de 50% pour les sorties. Il se trouve qu'il y a de nouveaux partenaires, et que les prix ont évolué, et pas forcément à la hausse. Afin de s'adapter au mieux à ses nouveaux prestataires et aux variations de tarifs, on vous propose une nouvelle grille. A noter, une petite erreur, sur le tarif 6 pour le paintball ce n'est pas 150 billes mais bien 300 billes c'est pour cela que le tarif est de 22 € alors que dans le tarif 5 il est de 20 € pour 150 billes (billes de couleurs).  
« Il y a pas mal de prestataires mais l'espace jeunesse n'abuse pas des sorties payantes. Ce sont plus souvent des sorties gratuites, et on évite que ce soient les mêmes jeunes qui participent ».

**Monsieur le Maire** : « Oui souvent ces sorties nécessitent l'utilisation du minibus pour le transport, c'est donc limité à 8 ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.  
Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification des tarifs relatifs aux activités de loisirs de l'Espace Jeunesse.

### **11/ Modification du règlement intérieur de l'accueil 18-25 ans** **Délibération n°42/09-2022**

**Madame LEAL** expose le règlement de l'accueil de l'espace jeunesse 18-25 ans adopté en date du 25 juin 2019 (délibération 47-06/2019) doit faire l'objet d'une modification concernant les jours et horaires d'accueil en période scolaire.

Initialement ouvert en période scolaire le mercredi de 19h30 à 21h30 et le vendredi de 18h à 20h, le fonctionnement nous a démontré que les jeunes majeurs étaient essentiellement intéressés par l'accueil du vendredi. Dans les faits, l'accueil du mercredi ne répond pas à une attente de leur part.

Cependant, l'accueil à partir de 18h le vendredi freine la fréquentation, le public ciblé 18-25 ans étant bien souvent étudiant, et/ou en activité et donc davantage disponible à partir de 20h.

Aussi, et afin de répondre aux enjeux sur le territoire, on vous propose de modifier le règlement de l'espace jeunesse 18-25 ans comme suit :

- Suppression de l'accueil du mercredi ;
- Modification de l'accueil du vendredi de 20h à 23h ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Madame LEAL** rajoute « c'est aussi un public difficile à capter qui dépend de l'animateur qui accueille ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

**Monsieur le Maire** « C'est une très bonne initiative ».

Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la modification du règlement intérieur de l'accueil 18-25 ans.

## **12/ Mise en place d'une charte d'utilisation et de modération pour le compte Instagram de l'Espace Jeunesse**

***Délibération n°43/09-2022***

**Madame LEAL** explique « Pourquoi Instagram ? parce que c'est apparemment le réseau social le plus utilisé par les jeunes actuellement. Pourquoi un réseau social ? Pour donner plus de visibilité à l'espace jeunesse. On cherche à capter des jeunes qui ne viennent pas à l'espace jeunesse, on y arrive avec la passerelle CM2/6<sup>ème</sup>, mais une fois au collège beaucoup ne viennent plus. Coline voulait donner plus de visibilité à tout ce qui se fait à l'espace jeunesse en plus du programme qui est affiché sur le site. Via ce réseau social auquel on demande l'adhésion, on cherche à capter un public de jeunes qui ne viennent jamais. La charte pose des règles d'utilisation et de fonctionnement ».

**Madame PENSEDENT** « L'enfant doit avoir un compte Instagram » ?

**Madame LEAL** « Oui il faut que les parents l'autorisent. C'est aussi un point du plan d'action municipal 2020/2026 dans le cadre du label "Ville amie des enfants" de l'UNICEF », pour favoriser l'accès aux jeunes à l'espace jeunesse.

**Monsieur le Maire** « C'est très important et vous connaissez mes réticences à l'égard des réseaux dits sociaux, mais dans cette tranche d'âge c'est difficile d'y échapper. Bien encadré avec la charte, on espère ne pas avoir de dérives que l'on connaît d'une manière générale sur les réseaux ».

**Madame LEAL** « On s'est inspiré de ce qui est fait sur d'autres communes notamment à Torcy ».

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres interventions.  
Pas de questions, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la mise en place d'une charte d'utilisation et de modération pour le compte Instagram de l'Espace Jeunesse.

## **13/ Approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux**

***Délibération n°44/09-2022***

**Madame LEAL** expose « Les modifications de statuts ont été adoptées lors du dernier le Conseil de communautaire de juin. La loi ASAP d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, du 7 décembre 2020 a apporté des modifications concernant les « modes d'accueil » dans le cadre de la démarche des « 1 000 premiers jours », et ce, afin de concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant. A ce titre, les « Relais d'Assistants Maternelles » deviennent « Relais Petite Enfance », points de référence et sources d'information pour les parents et les professionnels sur l'ensemble des modes d'accueil, y compris la garde d'enfants à domicile.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux a pour volonté d'améliorer l'offre de service sur son territoire, à travers la création d'un Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP). Le LAEP, est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de six ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte sur des temps déterminés par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles), formés à l'écoute et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

En considération de ces évolutions, les statuts de la CAPM doivent être modifiés. De ce fait, le Conseil Communautaire, en sa séance du 17 juin 2022, a approuvé les statuts modifiés de la CAPM afin de modifier l'article 4 III – F Petite Enfance en remplaçant « Gestion du Relais Assistante Maternelle communautaire itinérant » par « Gestion des Relais Petite Enfance communautaires itinérants », et en ajoutant la compétence : « Création et gestion d'un nouveau Lieu d'Accueil Enfant Parent Itinérant ».

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux ci-annexés.

Les RPE sont accueillis sur la commune le jeudi matin en salle Collucci. La commune a proposé que le LAEP itinérant soit accueilli le mercredi matin en salle Collucci, deux mercredis par mois dans un premier temps, voire plus s'il y a des besoins.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Madame PENSEDENT** « Le dernier rapport 2021 sur la santé mentale des enfants a énoncé des difficultés pour les parents et les enfants, suite au contexte sanitaire. C'est de plus en plus important de pouvoir les aider, notamment les familles les plus isolées. Ce sont des professionnels qui ne vont pas les juger sur ce qui se passe et vont pouvoir observer les interactions et libérer la parole des parents ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.  
Pas de question, le conseil municipal passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération du Pays de Meaux

#### **14/ Communication des décisions du Maire**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire communique au conseil municipal les décisions prises en application de la délégation votée par délibération du 25 mai 2020 :

Décision n°15/2022 portant passation d'un contrat de location pour l'installation de la classe modulaire sur le parking de l'école Marianne, est attribuée à la société Portakabin, domiciliée Zone industrielle Lille-Templemars, 8 rue de l'Epinoy, CS50020, 59637 Wattignies.  
Loyer mensuel : 905,82 HT sur 36 mois soit 32 609,52 € HT  
Soit un total de 32 609,52 € HT  
Forfait transport et montage : 6 342,72 HT

Décision 16/2022 portant signature des marchés de travaux avec les entreprises suivantes :  
Entreprise SNBR à Sainte-Savine (10300) pour le LOT 1 – Maçonnerie / Pierre de taille  
Montant HT de l'offre de base : 311 008,20 €  
ATELIERS PERRAULT à Saint-Laurent-La-Plaine (49290) pour le LOT 2 – Charpente  
Montant HT de l'offre de base avec l'option 1 : 279 935,45 €  
Entreprise UTB à Romainville (93) pour le LOT 03 – Couverture / Zinguerie  
Montant HT de l'offre de base avec l'option 1 et la variante (option 3) : 103 717,61 €  
SARL CLAUDE MONFAUCON à Lizy-sur-Ourcq (77440) pour le LOT 05 – Électricité  
Montant HT de l'offre de base : 23 165,15 €  
Montant total des marchés de travaux (lots 1, 2, 3 et 5) : 717 826,41 €.

Décision 17/2022 portant signature de marché de travaux avec l'entreprise WIAME VRD (77260 Sept Sorts)  
Montant HT de l'offre de base : 60 000.00 €

Décision 18/2022 portant signature de marché de travaux avec l'entreprise Les vitraux de l'arbalète à Montgé-en-Goële (77230) pour le LOT 4 – Vitraux / Serrurerie  
Montant HT de l'offre de base : 12 520,00 €

#### **15/ Questions diverses**

##### **• Antenne Orange**

**Madame Bailly** : « Où en est-on avec Orange ? »

**Monsieur le Maire** : « On est toujours au stade des négociations avec Orange. Nous sommes toujours dans l'attente de valider l'endroit précis d'installation de cette antenne même si on sait que ce sera derrière les courts de tennis ».

**Monsieur KALAYAN** : « On a toujours un problème de plans qui ne coïncident pas. Il nous faut un document officiel avec un plan exact ».

**Madame Bailly** : « C'est faux ? »

**Monsieur le Maire** : « On a quand même obtenu un plan, sur lequel nous ne sommes pas d'accord. On souhaite que l'antenne soit installée en limite du domaine public, vers le champ derrière le tennis. La proposition d'Orange, elle, nécessite des travaux importants et notamment un mur de soutènement parce qu'il y a un talus, donc des coûts de travaux beaucoup plus importants pour la société. On se rend compte qu'ils ont un budget pour les études, déjà consommé, et un budget pour les travaux, encore disponible. On essaye de les convaincre dans notre intérêt, on ne veut pas avoir un bloc de béton en limite immédiate des cours de tennis, et dans leur intérêt puisque les travaux seraient moins coûteux. Ces antennes font l'objet d'une convention qui prévoit une redevance, ce n'est pas le point crucial. On est entre 8000 € et 12 000 € par an. Le point de blocage est plutôt sur les aspects techniques. On aimerait bien que ce dossier soit acté.

#### • **Bus scolaire**

**Madame PENSEDENT** « J'ai l'impression que le problème des bus scolaires s'est réglé ? C'est important d'en parler face à l'inquiétude de beaucoup de parents qui ont envoyé beaucoup de mails ces derniers temps ».

**Madame LEAL** : « Depuis le 1<sup>er</sup> Août, c'est un nouveau prestataire qui opère sur la ligne 777 TRANSDEV Marne et Ourcq. Ils ont obtenu cet été la délégation de service public (DSP) sur la Communauté du Pays de Meaux. Au 1<sup>er</sup> août déjà, on avait fait remonter un problème d'affichage concernant les horaires qui étaient incomplets. La société TRANSDEV a manqué, niveau communication auprès des communes et des usagers. La rentrée scolaire a donc été très chaotique avec moins de bus et donc des enfants restés sans transport. La société n'avait en fait pas connaissance du nombre d'enfants à transporter. Nous les avons rencontrés lundi 12 septembre, ils nous ont alors expliqué leurs problématiques, notamment un manque de chauffeurs. On a eu l'assurance que sur la ligne pour le collège George Sand, ils allaient à compter du lundi 19, mettre 3 bus le matin (ils ont compté 195 enfants à transporter de Charny jusqu'à Crégy), 2 bus le soir à 16h et 2 bus à 17h. La société confirme également qu'en cas de difficultés (de personnel), ils privilégient le transport scolaire au service régulier.

Il a aussi fallu faire accepter à Île-de-France Mobilité de financer le bus supplémentaire. Aussi pour les parents qui sont là, dites bien à vos enfants de valider quand ils montent dans le bus. Si Île-de-France Mobilité constate qu'il n'y a pas assez de validation, le bus sera supprimé. Il y a aussi eu des aménagements pour avancer l'arrivée des bus, en lien avec le début des cours. Nous avons communiqué sur le site de la commune, en relayant notamment l'existence d'une application qui permet de connaître l'arrivée des bus en temps réel ».

**Monsieur le Maire** : « Il faut que tout le monde comprenne que les familles ont été dans un grand désarroi et cette situation ne pouvait pas durer. Cela nous a permis de remettre les choses à plat, en soulignant les responsabilités de chacun, les parents se tournant souvent vers le collège et la Mairie. Mais si, ni la Mairie, ni le Département, ni le collège ne sont responsables de cette situation, nous l'avons tout de même gérée suite aux inquiétudes légitimes des parents. C'est cependant bien Île-de-France Mobilité, qui est l'autorité organisatrice et Transdev, le prestataire qui étaient responsables, mais nous avons fait le nécessaire ».

**Madame LEAL** : « L'avantage de cette nouvelle DSP, c'est que la ligne 777 est entrée dans le giron de la CAPM (commission transports), alors qu'avant sur cette ligne c'était KEOLIS, le prestataire que nous avions en direct. Nous avons donc eu plus de poids pour faire bouger les choses ».

**Madame PENSEDENT** « Comme quoi la mobilisation de la commune est importante dans ces situations puisque le problème a été réglé relativement vite (2 semaines) ».

**Madame LEAL** : « Un sondage a été mis en ligne pour évaluer le besoin de transports le dimanche et les jours fériés pour peut-être mettre en place un service de transports règlementé ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

**Madame ANDIAS** : « En prévision de l'ouverture du collège de Charny, a-t-on une idée de l'organisation des transports » ?

**Madame LEAL :** « On a eu une réunion en juin et il n’y avait personne de Ile de France mobilité et aucune information à ce niveau. Une prochaine réunion devait avoir lieu en septembre mais nous n’avons pas eu de dates. Il semble étonnant au vu de l’avancée des travaux que le collège soit ouvert en septembre 2023. Sur le transport, il y a un audit actuellement sur Seine-et-Marne-Express, ligne 20 Meaux-Roissy. Ils réfléchissent à des aménagements à court terme, pas trop chers pour améliorer la fréquence de la ligne. Il y actuellement parfois jusqu’à 20mn de retard. A titre d’exemple a été évoqué un pôle d’échange au niveau du lycée technique, pour fluidifier notamment la circulation au niveau de la gare de Meaux.

Monsieur le Maire demande les informations sur l’agenda.

**Madame BRAQUET-CAUCHOIS :**

Le 24/09 – les 50 ans de la fusion des deux communes. La commune organise une journée festive et sportive avec une randonnée de 9h à 12h, des défis organisés par les associations de 14h à 17h et un trail qui relie les deux communes à partir 18h. La journée se terminera par un pot de l’amitié et un concert du groupe Blast. En parallèle, une exposition portée par l’association Histoire et Collection « Chauconin-Neufmontiers à travers les âges », les samedi et dimanche.

Le 08 /10 – le loto du comité des fêtes.

Le 15/10 – la soirée dansante de l’association Histoire et Collection

« Venez nombreux à cette journée du 24/09, les élus, les associations et les agents municipaux se sont démenés pour organiser cette journée festive, et historique !»

**Monsieur le Maire :** « C’est un évènement qui vaut d’être célébré. La fusion des deux villages a bouleversé la vie de notre village ».

L’ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h53

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,

Le Maire,  
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

*De sa transmission en Sous-préfecture le :* .....

*De sa publication par voie électronique :* .....

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l’application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)